Direction
Pôle Aménagement

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL
1278 rue Henri Dunant CS20249
07502 - GUILHERAND-GRANGES Cedex

Marché de maîtrise d'œuvre

Passerelle sur le Mialan pour mobilité douces
Communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique et du CCAG MOE en vigueur

(Opération n°CCRC_CS2026-15)

Lettre de consultation

Date limite de remise des offres :
Vendredi 20 novembre 2026 à 16h00

SOMMAIRE

1- Objet de la consultation 3
2- Condition de la consultation 3
2.1- Procédure utilisée 3
2.2. Renseignements d'ordre administratif 3
2.3. Contenu du dossier de consultation 3
2.6. Jugement des offres 4
3 - Conditions de remise des offres 4
3.1 - Documents à fournir par le candidat 4
3.2 - Modalités de remise des offres 5
4- CARACTERISTIQUES DU MARCHE 5
4.1 - Durée du marché 5
4.4 - Prix et modalités de règlement 5
4.4.1 Prix de règlement 5
4.4.2 Avance forfaitaire 5
5 – CLAUSES INSERTION SOCIALES 5
6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 5

1-Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet de confier à un maître d'œuvre une mission de conception, d'assistance à la passation des marchés de travaux et de suivi de réalisation d'une passerelle sur le Mialan avec son raccordement :

- De l'aménagement mobilité douce de la rue Henri Dunant sur la commune de Guilherand-Granges
- De la voie douce le long du Mialan à aménager sur la commune de Saint-Peray. Ce projet ne fait pas partie de la mission de maitrise d'œuvre.

L'opération comprend notamment l'étude, la conception et la réalisation d'un ouvrage permettant le franchissement du Mialan par les usagers.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les éléments suivants :

- Tranche ferme_AVP-G2PRO : études d'avant-projet ;
- Tranche optionnelle 1-PRO : études de projet ;
- Tranche optionnelle 2- ACT : assistance à la passation des contrats de travaux ;
- Tranche optionnelle 3
 - VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa ;
 - DET/AOR : direction de l'exécution des marchés de travaux/assistance aux opération de réception

2- Condition de la consultation

2.1- Procédure utilisée

La procédure soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et au CCAG MOE en vigueur.

2.2. Renseignements d'ordre administratif

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document ;

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à l'Acheteur de s'assurer que leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des quatre attributaires de l'accord-cadre contient :

- La présente lettre de consultation ;
- L'acte d'engament (AE) ;
- Le cahier des charges de la mission
- Plans

2.4. Sous-traitance

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties des marchés subséquents est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

- **Prestations supplémentaires éventuelles**
 Sans objet

- **Variantes**
 Sans objet

2.6. Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés ci-dessous :

- **Prix (70%)**
- **Valeur technique (10 %)** : L'analyse du critère portera sur la méthodologie et la compréhension de la mission par le bureau d'études.
- **Délai (10 %) :** L'appréciation du délai se fera sur le délai global de la mission détaillé dans un planning prévisionnel. Le candidat détaillera le délai prévu pour chaque mission (Tranche ferme + Tranches optionnelles).
- **Performance environnementale (10 %) :** l'appréciation de la performance environnementale se fera sur les solutions environnementales concrètes proposées pour cette opération (sobriété des matériaux, prise en compte des enjeux environnementaux selon le site, ….)

3 - Conditions de remise des offres

3.1 - Documents à fournir par le candidat

- L'acte d'engagement
 Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Un mémoire technique décrivant la méthodologie, la compréhension de la mission et les éléments de prise en compte de l'environnement et tous éléments que le candidat jugera utile pour l'analyse de la valeur technique et de la performance environnementale
- Planning

L'offre devra être parvenue avant le ***vendredi 20 novembre 2026 à 16h00*** dernier délai.

3.2 - Modalités de remise des offres

La remise des offres se fera par mail à l'adresse : marchés-publics@rhone-crussol.fr.

4- CARACTERISTIQUES DU MARCHE

4.1 - Durée du marché

Durée prévisionnelle :

- Tranche ferme – AVP-G2PRO : 15 jours
- Tranche optionnelle 1 - PRO : 2 mois
- Tranche optionnelle 2 - ACT : 2 mois
- Tranche optionnelle 3 – VISA – DET – AOR : 4 mois + 12 mois de Garantie de parfait achèvement soit 16 mois.

Date prévisionnelle de démarrage de la mission : 25 novembre 2026

Le début de la mission n°1 "AVP-G2PRO " démarrera à compter de la notification du marché.

Les tranches optionnelles seront alloties par ordre de service.

4.4 - Prix et modalités de règlement

En cas de cotraitance, il est demandé de fournir une grille de répartition des paiements entre les cotraitants et leurs domiciliations bancaires respectives.

4.4.1 Prix de règlement

Le marché est traité par prix forfaitaire et forfaitaire provisoire
Contenu des prix : application des dispositions du CCAG MOE en vigueur.

4.4.2 Avance forfaitaire

Sans objet

5 – CLAUSES INSERTION SOCIALES

Sans objet

6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande à marches-publics@rhone-crussol.fr.